

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 024 053 26 00038 Déposé le : 13/04/2026 <u>Sur un terrain sis à :</u> 16 AVENUE HENRY DELUC BOULAZAC 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE <u>Et cadastré :</u> 53 AB 796 <u>Pour :</u> REHABILITATION ET EXTENSION DU BÂTIMENT D DU SITE CMA FORMATION	DESTINATAIRE CMAR Nouvelle Aquitaine M. GOMEZ GERARD 46 RUE DU GENERAL DE LARMINAT 33000 BORDEAUX
---	--

PERIGUEUX, le 17/04/2026

Autorité compétente : **Le Maire au nom de la commune**

Affaire suivie par : DESPORT Sébastien

Email : Urbanisme@grandperigueux.fr

Objet : **Majoration du délai d'instruction**

Via courriel

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de permis de construire que vous m'avez adressée a été enregistrée sous les références portées en objet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-23 du Code de l'Urbanisme le délai d'instruction de droit commun est de **3 mois**.

Toutefois votre projet étant soumis à plusieurs consultations prévues par le Code de l'Urbanisme indiquées ci-dessous :



- **Sous-Commission Départementale Accessibilité. (R 423-28 - délai de droit commun + 2 mois)**
- **Sous-Commission de Sécurité E.R.P / I.G.H (R 423-28 - délai de droit commun + 2 mois)**

Le délai d'instruction majoré de votre dossier est donc de **5 mois**.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 423-45 du Code de l'Urbanisme, le délai d'instruction est susceptible de faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle en application des articles R. 423-34 à R. 423-37 dudit code.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le service instructeur CAGP
L'instructeur,
Sébastien DESPORT

